



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	8
Absents	18
Total des votes	46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du dix-huit juin 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS ; Mme BOURNISIEN,

**TITULAIRES EXCUSES** : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** M. DELONGUEMARE, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL

**PROCURATIONS** : M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIHY à Mme DUHAMEL, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. DOUYERE à M. MARIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HANGARD

N°	Objet de la délibération	Décision du conseil
0044-2024	Approbation du contrat de territoire 2023-2027 comprenant sa maquette financière et la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) -	Unanimité
0045-2024	Axe Seine - Signature de la résolution	Unanimité
0046-2024	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au syndicat d'eau Risle et plateaux	Unanimité
0047-2024	Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2024 – exercice comptable 2023	Unanimité
0048-2024	Décision Modificative n°1 – Budget ASSAINISSEMENT	Unanimité
0049-2024	Garantie d'emprunt - Construction de 11 logements au lotissement « Ferme des places » - Pont-Audemer	Unanimité
0050-2024	Garantie d'emprunt - Construction de 18 logements rue de la Mare – Rougemontier	Unanimité
0051-2024	Accord de principe – garantie d'emprunt SILOGE - Construction d'un logement rue Charles Péguy - Manneville-sur-Risle	Unanimité
0052-2024	Mise en place d'une charte de Partenariat « Guichet Entreprise »	Unanimité
0053-2024	Adhésion à Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Risle-Seine	Unanimité
0054-2024	Adhésion à la Centrale d'achat du transport public (CATP)	Unanimité
0055-2024	Convention pour la réalisation du projet de stratégie de restauration fonctionnelle du marais vernier tourbeux	Unanimité
0056-2024	Remboursement redevance assainissement collectif perçue à tort	Unanimité
0057-2024	Engagement à la mise en place de la TEOMI et demande de subventions	42 voix pour et 4voix contre

0058-2024	Transfert de la compétence collecte au PRECOVAL	45 voix pour et 1 abstention
0059-2021	Modifications du tableau des effectifs	Unanimité
0060-2024	Recrutement vacataire – Référent santé et accueil inclusif	Unanimité
0061-2024	Création d'un emploi permanent de technicien système réseau	Unanimité
0062-2024	Modification du règlement intérieur du centre de loisirs le Clos Normand	Unanimité
0063-2024	Centres de Loisirs - Routot, Quillebeuf sur Seine et Pont-Audemer - Activités extrascolaires et périscolaires – Tarifs – Autorisation	Unanimité
	Relevé de décisions	

**del\_0044\_2024\_Approbation du contrat de territoire 2023-2027 comprenant sa maquette financière et la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC)**

Au regard des enjeux identifiés pour notre territoire, le contrat de territoire négocié avec le Département de l'Eure et la Région Normandie constitue un cadre stratégique et opérationnel essentiel pour répondre aux défis actuels et futurs. Ce contrat permet de formaliser les engagements réciproques entre notre communauté de communes, le département de l'Eure et la région Normandie afin de mettre en place des actions concrètes répondant aux enjeux de notre territoire.

Ce contrat de territoire abordera notamment les enjeux suivants :

- **Renforcer le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous :**
  - Agrandissement de la maison de santé de Montfort-sur-Risle afin de répondre aux besoins croissants en matière de santé et d'assurer un accès de proximité aux soins pour les habitants.
  - Création d'un équipement sportif structurant permettant de promouvoir l'athlétisme, le football et le rugby.
- **Favoriser un cadre de vie de qualité et un développement maîtrisé et équilibré :**
  - Création d'un marché couvert à destination des producteurs locaux en réhabilitant l'ancien petit théâtre de Pont-Audemer valorisant les produits issus des agriculteurs locaux.
  - Création d'une maison des étangs à Toutainville afin de sensibiliser le public aux richesses naturelles de notre territoire et promouvoir une gestion durable de l'environnement.
- **Réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives :**
  - Finalisation d'un tronçon cyclable pour accéder aux étangs de Pont-Audemer et de Toutainville ainsi que le parcours de la Risle à vélo pour améliorer l'accès aux étangs et aux circuits touristiques mais aussi favoriser la mobilité douce quotidienne.

En outre, des projets en perspective, qui seront étudiés à l'initiative de la communauté de communes dès que l'ensemble des éléments seront réunis, sont également inscrits. Il s'agit des projets étudiés dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire. Ces projets comprennent :

- **Pôle centre à Pont-Audemer :**
  - Aménagement d'un circuit piétonnier patrimonial et de la placette Saint-Ouen.
- **Pôles secondaires :**
  - À Routot, la réhabilitation du manoir du Prémare pour accueillir le musée du Lin.
  - À Quillebeuf-sur-Seine, l'aménagement des jardins quillebois et de la place du phare.
  - À Montfort-sur-Risle, la réhabilitation de la place Jean Aublé.

Ces projets doivent permettre un aménagement et un développement équilibré du territoire sur des thématiques essentielles telles que la santé, la mobilité, l'environnement et l'équilibre territorial.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5211-39 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

;

VU la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023-2027, la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure du 7 janvier 2022 et du 20 octobre 2023 adoptant les modalités de la nouvelle politique de contractualisation avec les territoires.

VU les fiches actions présentant les projets du contrat de territoire 2023-2027 ;

VU la maquette financière du contrat de territoire 2023-2027 ;

VU les fiches projets apportant une perspective projet pour la communauté de communes ;

VU la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC).

**CONSIDERANT** que les projets retenus par le comité de pilotage regroupant les représentants de la Région Normandie, du Département de l'Eure et de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle permettent de mettre en place des projets d'envergure répondant aux enjeux du territoire ;

**CONSIDERANT** que la maquette financière permet au maître d'ouvrage de réaliser les projets

**CONSIDERANT** que les projets inscrits dans la perspective permettront de réaliser les projets étudiés dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire ;

**CONSIDERANT** que la convention territoriale d'exercice concertée permet une contractualisation associant la Région et le Département au service des territoires.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'APPROUVER** le contrat de territoire 2023-2027 et sa maquette financière ;
- **D'APPROUVER** la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) dans le cadre du soutien aux projets publics des territoires du contrat de territoire Normandie 2023-2027 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Contrat de Territoire 2023-2027 et tout document y afférant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale d'exercice Concerté dans le cadre du soutien aux projets publics des territoires du contrat de territoire Normandie 2023-2027 et tout document y afférant.

#### del\_0045\_2024\_Axe Seine - Signature de la résolution

Dans le cadre du développement de l'Entente Axe Seine, et suite aux 7<sup>ème</sup> rencontres consacrées à l'investissement industriel, la participation de l'Entente au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) a été proposée, et a fait l'objet d'une résolution votée à l'unanimité lors de la conférence du 18 mars 2024. Comme le prévoit les statuts de l'Entente, cette résolution doit ensuite être approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2022 autorisant la Convention d'Entente Axe Seine ;

VU La Convention d'Entente de l'Axe Seine ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5221-2 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**CONSIDERANT** l'ambition de la communauté urbaine Le Havre Seine métropole, la Métropole de Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville du Paris ; la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo, la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle, la Communauté de Communes Roumois Seine, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Communauté Urbaine Paris Seine et Oise de faire membres la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour l'Entente Axe Seine de participer au Salon de l'Immobilier d'Entreprise.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'APPROUVER** la résolution sur la présence de l'Entente Axe Seine au Salon de l'Immobilier d'Entreprise pour l'année 2024.

**del\_0046\_2024\_Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au syndicat d'eau Risle et plateaux**

La Préfecture de l'Eure a informé les syndicats d'eau du territoire du transfert de la compétence eau vers la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Communauté de Communes a donc désigné des représentants titulaires et suppléants lors de son conseil du 10 juillet 2020.

Suite au décès de M. Rémy THEROULDE, conseiller municipal de la commune Saint Samson de la Roque, qui était représentant suppléant, il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le décès de M. THEROULDE, ce dernier étant membre suppléant des représentants de la CCPAVR au sein du SAEP Risle et plateaux

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le nombre de représentants suppléants,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **DE DESIGNER**

- M. Régis SENINCK

En qualité de membre suppléant, siégeant au syndicat d'eau Risle et plateaux

**del\_0047\_2024\_Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2024 – exercice comptable 2023**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission s'est réunie le 17 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2020 tel que prévu par le rapport du 18 novembre 2020.

La commission des transferts des charges s'est réunie le 14 juin 2022 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2021 tel que prévu par les précédents rapports.

La commission des transferts des charges s'est réunie le 15 juin 2023 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2022 tel que prévu par les précédents rapports.

La présente délibération a pour but d'approuver le rapport de la CLECT qui s'est déroulé le 13 juin 2024 afin de pouvoir définir au prochain Conseil communautaire, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, du montant des attributions de compensation définitives 2024.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

**VU** l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

**VU** l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,

VU l'avis favorable de la CLECT en date du 13 juin 2024,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT joint en annexe.

**del\_0048\_2024 Décision Modificative n°1 – Budget ASSAINISSEMENT**

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2024 en raison du reversement des redevances à l'Agence de l'Eau suite aux déclarations 2023 et 2024.

Ces dernières ont été perçues en 2022 et en 2023 par l'organisme en charge de la perception, à savoir le SAEP Risle et Plateaux. Il convient de reverser ces sommes à la CCPAVR budget annexe Assainissement qui est compétente pour payer la redevance à l'Agence de l'Eau au titre de l'assainissement.

Il est porté à la connaissance du Conseil communautaire, que le budget assainissement récupère en 2024 la perception de la redevance modernisation pour les années 2022 et 2023.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 132 225 €, comprenant :**

**En dépenses :**

Le chapitre 014 atténuation de produits, (nature 706129 reversement redevance agence de l'eau), est augmenté de 132 225 € afin de reverser à l'Agence de l'Eau les redevances de modernisation des réseaux perçues auprès des usagers sur l'année 2022 pour la somme de 63 239 euros et 2023 pour la somme de 68 986 euros.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles (nature 673 titres annulés sur exercice antérieur), pour la somme de 45 000 euros, permettant la régularisation d'écritures antérieures.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles (nature 6718 autres charges exceptionnelles), pour la somme de 30 000 euros, permettant les écritures gestion des « avoirs » (dècès, erreur facturation...).

Le chapitre 011 charges à caractère générales (nature 618 divers), réduction de la somme de – 75 000 euros, permettant l'équilibre de la DM.

**En recettes :**

Le chapitre 70 ventes, produits fabriqués, prestations de services (nature 706121 redevance pour modernisation) est augmenté de 132 225 € correspondant aux sommes perçues par le SAEP Risle et Plateaux et qui sont reversées à la CCPAVR budget annexe assainissement, pour les redevances 2022 pour la somme de 63 239 euros et 2023 68 986 euros.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

VU l'article L.1611-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 délibéré le 15 avril 2024.

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de reverser à l'Agence de l'Eau

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 132 225 € équilibré en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	NATURE	LIBELLE	MONTANT

<b>014</b>	Atténuation de charges	706129	Reversement redevance agence de l'eau	+ 132 225 €
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 45 000 €
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 30 000 €
<b>011</b>	Charges à caractères générales	618	Divers	- 75 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>= 132 225 €</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>70</b>	Ventes, produits fabriqués, prestations de services	706121	Redevance pour modernisation	+ 132 225 €
<b>TOTAL</b>				<b>= 132 225 €</b>

**del\_0049\_2024 Garantie d'emprunt - Construction de 11 logements au lotissement « Ferme des places » Pont-Audemer**

Par courrier, la « Siloge de l'Eure » a sollicité de la part de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle une garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du financement de la construction de 11 logements dans le lotissement « Ferme des Places » situé à Pont-Audemer.

Par délibération du 8 septembre 2021, le conseil communautaire a donné son accord de principe pour garantir le prêt à hauteur de 30 % pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS).

Les garanties des financements du projet se répartissent de la manière suivante :

Garants	Commune Pt Audemer		C.G.L.L.S.		Communauté de communes		C. Départemental		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
<b>Prêts</b>									
<b>CDC PLUS</b>	652 089,08 €	41,92%	281 244,52 €	18,08%	466 666,80 €	30,00%	155 555,60 €	10,00%	1 555 556,00 €
<b>CDC PLAI</b>	- €	0,00%	579 657,00 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	579 657,00 €
<b>TOTAL Prêt</b>	<b>652 089,08 €</b>	<b>30,54%</b>	<b>860 901,52 €</b>	<b>40,32%</b>	<b>466 666,80 €</b>	<b>21,86%</b>	<b>155 555,60 €</b>	<b>7,29%</b>	<b>2 135 213,00 €</b>

Le montant total du projet s'élève à 2 135 213 euros comprenant notamment 1 555 556 euros pour les logements PLUS.

Afin d'accompagner ce projet, il est proposé que la Communauté de Communes accorde une garantie à hauteur de 30 % des logements PLUS soit un montant de 466 666,80 euros.

Cette garantie s'applique selon les conditions suivantes :

Article 1 – L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 555 556 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155816 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 466 666,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°91-2021 du 8 septembre 2021 accordant le principe pour la garantie d'emprunt,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement du prêt contracté pour les logements PLUS à hauteur de 30,00 % soit 466 666,80 euros.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

#### del\_0050\_2024 Garantie d'emprunt - Construction de 18 logements rue de la Mare - Rougemontier

Par courrier, la « Siloge de l'Eure » a sollicité de la part de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle une garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du financement de la construction de 18 logements à Rougemontier situés « rue de la Mare ».

Par délibération du 11 septembre 2023, le conseil communautaire a donné son accord de principe pour garantir le prêt à hauteur de 30 % pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS).

Les garanties des financements du projet se répartissent de la manière suivante :

Garants	Rougemontiers		C. Départemental		C.G.L.L.S.		C.C. Pt Aud. V.Risle		Total des Financements
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
CDC PLAИ	0,00	0,00%	0,00	0,00%	878 603,00	100,00%	0,00	30,00%	878 603,00
CDC PLUS	1 438 020,00	60,00%	239 670,00	10,00%	0,00	0,00%	719 010,00	30,00%	2 396 700,00
TOTAL	1 438 020,00	43,90%	239 670,00	7,32%	878 603,00	26,83%	719 010,00	21,95%	3 275 303,00

Le montant total du projet s'élève à 3 275 303 euros comprenant notamment 2 396 700 euros pour les logements PLUS.

Afin d'accompagner ce projet, il est proposé que la Communauté de Communes accorde une garantie à hauteur de 30 % des logements PLUS soit un montant de 719 010 euros.

Cette garantie s'applique selon les conditions suivantes :

Article 1 – L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 396 700 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157885 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 719 010 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°96-2023 du 11 septembre 2023 accordant le principe pour la garantie d'emprunt,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement du prêt contracté pour les logements PLUS à hauteur de 30,00 % soit 719 010 euros.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

#### **del\_0051\_2024\_Accord de principe – garantie d'emprunt SILOGE - Construction d'un logement rue Charles Péguy - Manneville-sur-Risle**

Par courrier, la Siloge de l'Eure a sollicité de la part de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle un accord de principe pour garantir un emprunt concernant le projet de construction d'un logement Prêt Locatif Social (PLS) sur des parcelles situées rue Charles Péguy à Manneville-sur-Risle.

Le montant prévisionnel de l'emprunt à garantir s'élèverait 751 520 euros répartis entre la CCPAVR et la Commune de Manneville-sur-Risle à hauteur de 50 % pour chaque collectivité soit 375 760 euros.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie, peut leur permettre de bénéficier de taux moindres et limiter les frais bancaires. En contrepartie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de la ville.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé de donner un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du montant de l'emprunt réalisé pour ce projet plafonné à 225 456 euros.

*Aussi, et au regard de ce qui précède ;*

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'ACCORDER** un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % maximum des prêts contractés par « SILOGE » pour le projet de la construction d'un logement individuel PLS rue Charles Péguy à Manneville-sur-Risle,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

#### **del\_0052\_2024\_Mise en place d'une charte de Partenariat « Guichet Entreprise »**

Sous l'impulsion de la Région Normandie, une nouvelle organisation de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'accompagnement des porteurs de projets est déployée. Cette organisation consiste en la mise en place d'un dispositif permettant aux porteurs de projets de bénéficier de financement de l'accompagnement de leur projet, via une plate-forme en ligne « Ici je monte ma boîte » et l'obtention de « chèques création ».

La Chambre de Commerce et d'Industrie Porte de Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie –site de l'Eure, sont les 2 principaux organismes agréés pour accompagner les porteurs de projets dans le cadre du dispositif régional « Ici je monte ma boîte ». Ces réseaux publics ont comme priorité d'être en proximité des entreprises et des acteurs de l'entrepreneuriat, partout en France, dans chaque territoire. Par ailleurs, l'action de développement économique étant une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle notre collectivité s'inscrit pleinement dans le soutien aux entreprises et aux porteurs de projet. La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle se positionne comme un acteur de proximité pour les entreprises et pour le développement de son territoire.

Compte tenu des éléments précisés ci-dessus, La Chambre de Commerce et d'Industrie Porte de Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie –site de l'Eure, proposent de s'associer avec la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre d'une charte de partenariat afin de proposer une offre de services territorialisée orientée vers les créateurs et repreneurs d'entreprises dans le cadre du dispositif régional « Ici Je Monte Ma Boite »

Cette convention de partenariat prévoit que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle doit :

- Mettre à disposition au sein des locaux de l'Hôtel de communauté ou de la pépinière d'entreprises un bureau équipé d'une connexion internet afin d'assurer à raison d'une journée par mois pour la CCI et une demie journée par mois pour la CMA, une permanence dédiée à l'entrepreneuriat au sein de notre territoire
- Afficher la communication « Ici, je monte ma boîte » attachée au dispositif Guichet unique de la Région Normandie,
- Communiquer sur le site internet de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en permanence et sur le bulletin papier une fois par an pour relayer largement le dispositif,
- Relayer mensuellement une communication grand public sur les prochaines permanences de la CCIPN et de la CMA sur les outils numériques à disposition du territoire (ex : réseaux sociaux, site internet, ...).
- Organiser une fois par an au moins en collaboration avec les partenaires consulaires un moment d'échange entre les porteurs de projets, les entreprises créées depuis moins d'un an, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la CCI PN et la CMA et d'assurer le suivi presse de cet évènement. La liste des entreprises et des porteurs de projets à inviter sera fournie par la CCIPN et la CMA
- Respecter les obligations de confidentialité des informations partagées avec la CCIPN et la CMA.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** l'Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-30 du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

Action de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17

**CONSIDERANT** la nécessité pour le territoire, d'accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises et ainsi favoriser le dynamisme et l'emploi,

**CONSIDERANT** que notre territoire s'est doté de nombreux outils aux services des jeunes entreprises (pépinière d'entreprises, atelier relais, conseils aux dirigeants, etc.)

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'ADHERER** à la charte de partenariat « Guichet d'entreprise » l'année 2024
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant,

## del\_0053\_2024\_Adhésion à Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Risle-Seine

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a mis au cœur de ses préoccupations, depuis plusieurs années, l'offre de santé aux habitants de son territoire. La collectivité a enclenché une démarche volontariste, qui s'est traduite par la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Pont-Audemer, qui a ouvert ses portes en 2022 (ce dernier compte une vingtaine de professionnels), par l'achat de l'ancienne Maison de santé de Montfort sur Risle, afin de la préserver et de l'agrandir (projet d'agrandissement inscrit au contrat de territoire), par la réalisation de travaux au pôle tertiaire de Quillebeuf sur Seine (où désormais plusieurs professionnels de santé sont installés). Parallèlement, l'État a réaffirmé son implication territoriale par un acte fort, en décidant la reconstruction du centre hospitalier de Pont-Audemer, dont l'ouverture est prévue pour 2026.

Le territoire accueillant un grand nombre de structures et d'acteurs de la santé, la nécessité d'une coordination est rapidement apparue aux professionnels de santé du territoire. Ainsi, un groupe de professionnels de santé a pris l'initiative de formaliser une organisation pluriprofessionnelle permettant de répondre de façon collective aux besoins de santé de la population, appelée **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Risle Seine**. Cette structure souhaite fédérer les professionnels autour de projets concrets, simplifier les échanges entre professionnels et mettre en valeur les compétences de chaque professionnels pour favoriser l'accès des patients à un premier recours proche de chez eux.

En constituant cette association, les professionnels souhaitent créer les conditions favorables pour mieux travailler ensemble au sein du territoire, en assurant une meilleure coordination et en structurant des parcours de santé qui ont du sens pour les professionnels et qui bénéficieront aux patients.

La CPTS Risle Seine couvrant plusieurs territoires intercommunaux, il est proposé aux Communautés de communes d'y adhérer si elles le souhaitent et ainsi participer à ce travail de coordination et de maillage du soin mais également échanger et être un relai des actions mise en place.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** l'Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-30 du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** les articles L1434-12 à L1434-13 du code de la santé publique,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

- *Compétences Facultatives : Santé*

**CONSIDERANT** la nécessité pour le territoire, de poursuivre le développement d'une offre de santé de qualité, de favoriser la coordination entre les professionnels afin que cette démarche bénéficie aux patients

**CONSIDERANT** que le territoire de la CCPAVR s'est doté d'outils tels que le PSLA, la maison de santé de Montfort sur Risle, le pôle santé de Quillebeuf sur Seine, dont la coordination sera essentielle dans les années à venir

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'ADHERER** à l'association CPTS Risle Seine et de régler la cotisation annuelle de 100 €
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant,

## del\_0054\_2024\_Adhésion à la Centrale d'achat du transport public (CATP)

La Centrale d'Achat du Transport Public a été créée en septembre 2011 sous l'impulsion de collectivités locales et de transporteurs indépendants.

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, pour la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Les statuts de la Centrale d'Achat sont remis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

*Aussi, et au regard de ce qui précède, VU le code général des collectivités territoriales,*

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

**VU** les statuts de la Centrale d'Achat du transport Public en annexe,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adhésion à cet organisme dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur cyclable et d'une étude de faisabilité pour la transformation d'une ancienne voie ferrée en voie verte sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'ADHERER** à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) selon les modalités fixées par l'accord cadre joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette adhésion.

#### **del\_0055\_2024\_Convention pour la réalisation du projet de stratégie de restauration fonctionnelle du marais vernier tourbeux**

Le marais Vernier est une zone humide unique sur le territoire de la CCPAVR. Il abrite une des plus importantes tourbières de France et présente un ensemble de milieux tourbeux et paratourbeux accueillant de nombreuses espèces rares et menacées.

Cette vaste zone humide présente des altérations fonctionnelles importantes notamment le drainage qui contribue à son assèchement et accroît sa vulnérabilité au changement climatique. L'assèchement des sols tourbeux entraîne une dégradation irréversible de sol et génère d'importantes émissions de gaz à effets de serre.

**Le maintien de condition favorable à la préservation de la tourbe constitue un objectif prioritaire afin de préserver la tourbière et ses milieux associés mais aussi restaurer sa capacité à stocker du carbone.**

Toutefois, la restauration fonctionnelle de la tourbière implique une action collective et la prise en compte des différents usages qui contribuent à la préservation des milieux et des paysages du site.

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a proposé en novembre 2022 dans le cadre de l'Appel à projets Eau et Biodiversité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), un projet portant sur l'élaboration d'une Stratégie pour la restauration fonctionnelle du marais Vernier tourbeux. Cette démarche innovante et ambitieuse vise à construire, en concertation avec les acteurs et usagers du marais, une stratégie partagée et cohérente à l'échelle du marais et de son bassin versant, afin de répondre aux enjeux de préservation et de gestion durable du site.

Le projet de Stratégie pour la restauration fonctionnelle de marais Vernier tourbeux se décline en 3 volets :

- Volet 1 : Diagnostic fonctionnel de la tourbière du marais Vernier tourbeux

- Volet 2 : Etude des usages et analyse socio-économique
- Volet 3 : Définition d'une Stratégie pour la restauration fonctionnelle du marais Vernier tourbeux

Afin de mettre en œuvre ce projet, le Parc a lancé en 2023 un appel d'offres pour la réalisation des études nécessaires et l'accompagnement du projet.

Le budget total du projet représente un montant total de 645 000€ TTC, sur la base de la proposition technique et financière retenue dans le cadre du marché, incluant environ 2% de frais divers et imprévus.

Plan de financement prévisionnel du projet sur une durée de 5 ans :

Plan de financement	Porteur projet et partenaires				AESN	TOTAL
	PNR BSN	CCPAVR	SMGSN	CCRS		
Montant global (TTC)	20%				80%	100%
	5%	7%	5%	3%		
	32 250	45 150	32 250	19 350	516 000	645 000
<i>Prestation d'études - Marché 2023_S04_SRMV</i>						632 918
<i>Aléas et frais supplémentaires (env. 2%)</i>						12 082

Le montant du projet est de 45 150€ sur 5 ans. Pour 2024, 10 000€ ont été inscrits au budget primitif 2024 et financé par la taxe GEMAPI.

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande mobilisera en outre des moyens humains techniques et administratifs liés au portage et à l'animation du projet.

*Aussi, au regard de de ce qui précède,*

**VU** la délibération n°150 - 2021 portant sur la convention cadre entre le PnrBSN et la CCPAVR pour la mise en œuvre de la GEMAPI

**VU** la délibération n°55 – 2022 portant sur la charte de la convention de Ramsar Marais Vernier et de la vallée de la risle maritime

**VU** la délibération n°12 – 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2024

**CONSIDERANT** que la CCPAVR est collectivité coordinatrice de la charte Ramsar Marais Vernier et Risle maritime, elle souhaite s'engager dans ce projet en faveur des zones humides

**CONSIDERANT** que le PnrBSN dispose de moyens humains compétents pour mener à bien ce projet

**CONSIDERANT** la charte 2013 – 2028 du PnrBSN qui prévoit de préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définie dans la trame bleue (1.3.2.) et de préserver durablement les écosystèmes remarquables (1.4.1)

**CONSIDERANT** que le PnrBSN et la CCPAVR sont liées par une convention cadre signée pour une mise en œuvre de la GEMAPI sur notre territoire commun.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer tous les documents utiles au projet de partenariat faisant l'objet de la présente délibération, y compris la convention de partenariat annexée à la présente délibération ?
- **DE VERSER** la participation financière prévue au PnrbsN, pour l'assistance technique et administrative,

#### del\_0056\_2024\_Remboursement redevance assainissement collectif perçue à tort

Monsieur DUHAMEL Benoit et Madame LESUEUR Paméla demeurant 1736 rue Jean Joly 27500 PONT AUDEMER s'acquittent depuis 2020 de la redevance assainissement collectif alors que l'habitation n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et est dotée d'une installation d'assainissement non collectif. En l'état actuel, et conformément au schéma de zonage, elle relève donc de l'assainissement non-collectif et demande le remboursement de la part assainissement indûment versée.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences dévolues aux communautés de communes,

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR,

**CONSIDERANT** le fait que cette propriété aurait dû être assujettie à la redevance ANC sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

**CONSIDERANT** les justificatifs fournis (factures d'eau 2020, 2021, 2022 et 2023), la somme perçue au titre de la redevance assainissement collectif entre 2020 et 2023 s'élève à 1125.30€

**CONSIDERANT** les justificatifs fournis (factures d'eau 2020, 2021, 2022 et 2023), la somme perçue au titre de la redevance modernisation des réseaux de collecte entre 2020 et 2023 s'élève à 87.26€

**CONSIDERANT** la régularisation effectuée le 3 avril 2024 auprès du SAEP Risle et Plateau pour facturer ces usagers en ANC à compter de 2024.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'AUTORISER** le Président à rembourser Monsieur DUHAMEL Benoit et Madame LESUEUR Paméla (1736 rue Jean Joly 27500 PONT AUDEMER) des sommes versées en 2020, 2021, 2022 et 2023 au titre de la redevance assainissement collectif, soit 1125.30 €
- **D'AUTORISER** le Président à rembourser Monsieur DUHAMEL Benoit et Madame LESUEUR Paméla (1736 rue Jean Joly 27500 PONT AUDEMER) des sommes versées en 2020, 2021, 2022 et 2023 au titre de la redevance modernisation des réseaux de collecte, soit 87.26 €
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de recette correspondant à la redevance assainissement non collectif sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023, soit 100 €.

#### del\_0057\_2024\_Engagement à la mise en place de la TEOMI et demande de subventions

La loi transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 indique des objectifs ambitieux de progression des tarifications incitatives en promouvant la généralisation de ces modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets sur le territoire français.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) adopté en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 décline l'objectif de la loi TECV à l'échelle régionale et vise un taux de 30% de la population concernée par la tarification incitative d'ici 2025, soit 1 million d'habitants.

La tarification incitative (TI) est un financement du Service Public de Gestion des Déchets composée comme suit : une part fixe et une part variable. Cette dernière évolue sur la base de l'utilisation du service : je paie en fonction de ce que je jette. L'utilisateur est invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen – long terme), donc à optimiser son recours au service.

Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle mette en œuvre cette tarification sous forme de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMI) sur l'ensemble du territoire en deux étapes : une première année comportant une phase de test avec facturation à blanc en 2025 et une deuxième année avec prise en compte des levées réelles en 2026 et avec impact sur la taxe foncière de 2027. Il s'agit là d'un calendrier prévisionnel. Les moyens sont actuellement dimensionnés pour ce projet dans les délais indiqués.

La TEOMI est assise sur une part fixe, complétée par une part variable allant de 10 à 45%, mesurée à partir du nombre de levées du bac à ordures ménagères résiduelles, avec adaptation du volume du bac au nombre de personnes dans le foyer. La répartition des pourcentages entre la part fixe et la part variable pouvant être modifiée dans le cadre du processus de finalisation du projet.

La CCPAVR réfléchira en 2027 ou en 2028 à ajuster les fréquences de collecte des bacs (ordures ménagères résiduelles et recyclables) une fois toutes les deux semaines dans les secteurs où c'est possible (selon le taux de présentation des bacs constatés en 2025 et 2026).

La CCPAVR a établi le montant des investissements prévisionnels à hauteur de 1 331 000 € HT (détails dans le projet de contractualisation en pièce jointe)

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, particulièrement son article L.541-15-1 obligeant les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers à se doter d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ;

**VU** la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 ;

**VU** la délibération n°77-2020 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 autorisant le bureau exécutif à solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** le Plan Régional de Prévention et de la Gestion des Déchets de la Région Normandie du 15 octobre 2018 ;

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) adopté en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter une délibération de principe constatant l'accord de la Communauté de Pont-Audemer Val de Risle sur le projet de mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMI)

**CONSIDÉRANT** que ladite délibération doit énumérer le planning de mise en œuvre prévisionnel, la forme de la tarification choisie (TEOMI), les investissements prévisionnels et les grandes lignes du scénario de collecte retenu,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*42 voix pour et 4 voix contre (M. Darmois, M. Mauvieux M. Timon et M. Duclos ayant donné pouvoir à M. Timon)*

*Décide,*

- **DE SOLLICITER** des subventions pour le déploiement de la TEOMi auprès de l'ADEME, la Région Normandie et autres partenaires financiers avec le projet de contractualisation en pièce jointe.
- **D'INSCRIRE** au budget les moyens financiers correspondants à la mise en place de la TEOMi (selon le projet de contractualisation en pièce jointe)
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette délibération

## del\_0058\_2024\_Transfert de la compétence collecte au PRECOVAL

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 2 janvier 2024 a été notifiée le 4 janvier 2024 aux présidents des communautés de communes membres. Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence collecte vers le PRECOVAL (ex-SDOMODE).

À ce jour, le PRECOVAL possède la compétence transfert et traitement mais a intégré à titre dérogatoire certaines missions de collectes en porte à porte, mutualisées à l'échelle du syndicat : objets destinés à un réemploi à la ressourcerie de Menneval, papiers de bureaux et archives confidentielles. Or la compétence collecte n'est pas sécable et elle doit appartenir à une même collectivité. Une note transmise en annexe par le SDOMODE permet d'expliquer les modalités du transfert de la compétence collecte.

Une délibération complémentaire précise le contour des biens et personnels objet de ce transfert.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 21 décembre 2023 proposant la modification des statuts du syndicat.

VU la délibération N°0009-2024 du 19 février 2024 de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle approuvant la modification des statuts du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) devenant alors le PRECOVAL.

**CONSIDERANT** que la compétence collecte est un bloc et qu'elle n'est pas sécable

**CONSIDERANT** la mise en place d'une TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**CONSIDERANT** que la CCPAVR dispose de moyens humains et matériels pour exercer la compétence collecte et que la CCPAVR et le PRECOVAL doivent disposer du temps suffisant pour organiser le transfert de la compétence

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*45 voix pour et 1 abstention (Mme Bournisien)*

*Décide,*

- **DE TRANSFERER** à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence optionnelle « Collecte des déchets » vers le Syndicat de Prévention, Collecte et de Valorisation des déchets « PRECOVAL »
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que le PRECOVAL sera substitué à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, pour l'exercice de l'intégralité de la Compétence « Collecte et traitement des déchets » que cette dernière exerçait précédemment
- **DE SUBORDONNER** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

**A. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les entreprises de collecte en porte à porte, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

**B. Sur le plan des personnels**

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes dispose d'agents à temps plein/temps partiel, le transfert de la compétence de la Communauté de Communes au PRECOVAL entraîne le transfert/la mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la Communauté de Communes et le PRECOVAL.

Cette convention précisera à minima :

- Le nom et le prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendue des missions confiées
- La date effective du transfert

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

*M. Legrix s'interroge sur l'agrandissement du SDOMODE et les conséquences de celui-ci.*

*M. Simon précise que cela permet la consolidation du syndicat en lui confiant à la fois la collecte et le traitement des déchets et ainsi la préservation vis-à-vis des autres syndicats.*

*M. Simon précise également qu'il sera proposé aux maires de la CCPAVR de transférer leur pouvoir de police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers au SDOMODE.*

## del\_0059\_2024\_Modification du tableau des effectifs – Modification de grade

La Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle met en avant les agents acteurs de leur évolution professionnelle. La voie du concours est la principale voie permettant aux agents territoriaux d'évoluer par leurs propres moyens.

Le poste d'assistante de directeur du pôle Animation de la Vie Citoyenne est un poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs. Les missions attribuées sur cette fonction relèvent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux par la complexité des tâches administratives demandées par les différents acteurs du pôle.

L'agent en poste donne entièrement satisfaction et a réussi avec un franc succès son concours de rédacteur territorial. Il est à présent inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial auprès du Centre de Gestion de l'Eure. Afin de mettre en cohérence le grade de l'agent avec les missions réalisées, il est nécessaire de modifier son grade au tableau des effectifs. Le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ière</sup> classe doit être modifié au grade de rédacteur territorial.

La CCPAVR a également déposé 4 dossiers d'agents afin qu'ils puissent bénéficier d'une promotion interne. Un agent est promouvable suite à réussite à son examen professionnel. Après décision de la CAP du CDG27, 3 dossiers ont été acceptés et deux agents seront nommés au 01/07/2024. Par conséquent, il convient de modifier 2 grades d'adjoints techniques principal 1<sup>ière</sup> classe au grade d'agent de maîtrise.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les modifications au tableau des effectifs nécessitent l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les missions des agents correspondent aux nouveaux cadres d'emplois visés,

**CONSIDÉRANT** la réussite de l'agent au concours de rédacteur territorial par voie interne,

**CONSIDÉRANT** les dossiers présentés à la CAP du CDG27 dans le cadre de la promotion interne,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la C C P A V R sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

## del\_0060\_2021\_Recrutement d'un vacataire – Référent « Santé et Accueil Inclusif »

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,

✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,

✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de votre syndicat, placé en congé de maladie ordinaire).

Il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer des heures en qualité de **Référent « Santé et Accueil Inclusif »** au sein de la structure La Marelle.

Ses missions sont :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

A ce jour, notre référente « santé et accueil inclusif » était rémunérée par le biais de son auto-entreprise. Les conditions de la CAF se voyant modifiées, nous devons régulariser la situation de cette professionnelle pour qu'elle puisse continuer à intervenir sur la structure. Ces interventions sont obligatoires par la CAF à minima 20 heures par an.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire d'un montant de 52€ brut/ heures. En moyenne cette professionnelle interviendra 24 heures par an sur la structure.

Cette demande ne constitue pas une dépense supplémentaire pour la collectivité car cette intervenante était déjà rémunérée par un autre biais pour sa prestation.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nouvelle réglementation de la CAF,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un Référent « Santé et Accueil Inclusif »

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle de 24 heures par an en moyenne sur la structure La Marelle en qualité de Référent Santé et Accueil Inclusif,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 52€ brut/heure
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

### del\_0061\_2024\_Création d'un emploi permanent de technicien système réseau

Après étude des besoins par le responsable du service informatique, il apparaît que le personnel actuellement en poste ne suffit pas à assurer le suivi et le maintien des équipements informatiques pour l'ensemble des usagers de la communauté de communes et plus particulièrement, du matériel afférent aux écoles.

La création d'un poste de technicien système réseau permettra d'assurer dans un premier temps : un inventaire complet du parc informatique existant. Puis, à terme, la maintenance préventive et corrective du matériel informatique sur les écoles du territoire, la gestion des mises à jour nécessaires sur les logiciels ainsi qu'une gestion proactive de la sécurité informatique contre les menaces potentielles telles que les virus, les logiciels malveillants et les cyberattaques, problématique quotidienne des utilisateurs d'outils numériques.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste annexée ci-jointe.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il faille répondre aux besoins identifiés au sein de la collectivité en matière de technicité et de sécurité numérique.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de recruter un Agent au grade répondant aux critères définis dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (Adjoint technique ou Technicien)

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité  
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de technicien système réseau,
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la C C P A V R sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

**del\_0062\_2024\_Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et scolaire le Clos Normand de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

Les membres de la commission petite enfance, enfance, gens du voyage ont évoqué lors de la commission du 29 mai 2024 un souci récurrent quant aux absences d'enfants non justifiées ni excusées.

Il est remarqué que des familles inscrivent leurs enfants sans déposer les enfants aux jours inscrits. Ce phénomène n'est pas sans conséquences. Les commandes de repas sont établies sur des effectifs prévisionnels. Les commandes de repas sont par conséquence plus importante que l'effectif réel.

Il est également un autre aspect notable. Les enfants sur liste d'attente ne peuvent fréquenter sur ces jours car aucune anticipation n'est rendue possible sur ces absences.

Les membres de la commission proposent au conseil communautaire de renforcer le règlement intérieur quant à ces absences dans le 5<sup>ème</sup> point, en ajoutant à l'application de la facturation des jours d'absences non justifiées (déjà effectif), une radiation des effectifs d'accueil de la structure à partir de 3 absences non justifiées.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** la problématique des absences d'enfants non justifiées par les familles,

**CONSIDERANT**, les familles en attente du service, les enfants sur liste d'attente,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe afin de renforcer les règles liées aux absences injustifiées.

**del\_0063\_2024\_Centres de Loisirs - Routot, Quillebeuf sur Seine et Pont-Audemer - Activités extrascolaires et périscolaires – Tarifs - Autorisation**

Depuis les dernières adhésions de communes à la CCAPVR, la facturation pour chaque structure Accueil Collectif de Mineurs est effectuée sur la base de tarifs pour chaque site.

Un travail d'harmonisation de ces tarifs (application du Quotient Familial, harmonisation des tarifs, lissage de cette harmonisation, définition d'un taux d'effort dans un souci d'équité...) est engagé par les services en lien étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF), principal financeur des activités Enfance-Jeunesse pour la collectivité. Une étude financière sera menée dans les mois à venir autour de cette harmonisation ; la simplification des tarifs étant recherchée.

Aussi, dans l'attente du résultat de ce travail, il est proposé au Conseil Communautaire une augmentation de **1%** des tarifs des ALSH extrascolaire et des accueils éducatifs et périscolaires affiliés à la compétence scolaire portée par la CCPAVR.

Le déploiement des actions du Relais Jeunes et l'expérimentation de nouveaux lieux d'intervention et d'actions initiées en 2022 sont conservés. Une augmentation de 1% est appliquée à l'exception du forfait annuel.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** la délibération n°70\_2021 en date du 01 juillet 2021 fixant les tarifs des accueils de loisirs de Routot, Quillebeuf sur Seine et Clos Normand, et des activités extrascolaires et périscolaires ;

**CONSIDERANT** la délibération n°122\_2021 en date du 15 novembre 2021 fixant les tarifs des centres de loisirs de Routot, Quillebeuf et Pont-Audemer, des activités extrascolaires et périscolaires ;

**CONSIDERANT** la mise en place d'un nouveau logiciel à l'échelle de l'intercommunalité regroupant les activités restauration scolaire, activités péri et extra scolaires ;

**CONSIDERANT** le déploiement de activités du Relais Jeunes de Quillebeuf sur Seine ;

**CONSIDERANT** les propositions de grilles tarifaires suivantes :

**Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire de Pont-Audemer (période de vacances) :**

Tarifs ALSH Pont-Audemer	Tarifs habitants CCPAVR			Hors CCPAVR		
	Demi-journée	Repas	Journée avec repas	Demi-journée	Repas	Journée avec repas
Tranche A < 400	2,11 €	1,21 €	5,43 €	5,27 €	5,27 €	15,81 €
Tranche B de 401 à 600	2,36 €	1,86 €	6,58 €			
Tranche C de 601 à 800	2,62 €	2,46 €	7,70 €			
Tranche D de 801 à 1200	2,83 €	3,17 €	8,83 €			
Tranche E de 1201 à 1400	3,00 €	3,92 €	9,92 €			
Tranche F de 1401 à 1500	3,30 €	4,26 €	10,86 €			
Tranche G de > 1500	5,27 €	5,27 €	15,81 €			

\* Un tarif Tranche A applicable aux familles d'accueils

\* Un tarif Tranche G applicable aux gens du voyage

**Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire de Routot (période de vacances) :**

Tarif ALSH Routot	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
	Tarifs habitants CCPAVR			Tarifs habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,95 €	0,65 €	0,47 €	6,26 €	5,66 €	5,30 €
Ressources mensuelles 601 à 900	1,40 €	0,95 €	0,77 €	7,16 €	6,26 €	5,90 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	1,89 €	1,25 €	0,95 €	8,14 €	6,86 €	6,26 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	2,34 €	1,59 €	1,18 €	9,04 €	7,54 €	6,72 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,83 €	1,89 €	1,40 €	10,02 €	8,14 €	7,16 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	3,28 €	2,19 €	1,67 €	10,92 €	8,74 €	7,70 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	3,77 €	2,49 €	1,89 €	11,90 €	9,34 €	8,14 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	4,22 €	2,83 €	2,12 €	12,80 €	10,02 €	8,60 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	4,71 €	3,13 €	2,32 €	13,78 €	10,62 €	9,00 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	5,16 €	3,43 €	2,60 €	14,68 €	11,22 €	9,56 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	5,63 €	3,77 €	2,83 €	15,62 €	11,90 €	10,02 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	6,10 €	4,07 €	3,03 €	16,56 €	12,50 €	10,42 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	6,55 €	4,37 €	3,28 €	17,46 €	13,10 €	10,92 €

Ressources mensuelles 4201 à 4500	7,04 €	4,71 €	3,51 €	18,44 €	13,78 €	11,38 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	7,49 €	5,01 €	3,77 €	19,34 €	14,38 €	11,90 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	7,98 €	5,31 €	4,00 €	20,32 €	14,98 €	12,36 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	8,43 €	5,63 €	4,22 €	21,22 €	15,62 €	12,80 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	8,92 €	5,95 €	4,45 €	22,20 €	16,26 €	13,26 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	9,37 €	6,25 €	4,71 €	23,10 €	16,86 €	13,78 €
Ressources mensuelles > 6000	9,85 €	6,55 €	4,94 €	24,06 €	17,46 €	14,24 €

\* Prix fixe du repas : 3,72€

\* Prix fixe du goûter : 0,64€

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

\* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

**Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire de Quillebeuf (période de vacances) :**

Tarif ALSH Quillebeuf sur Seine	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,86 €	0,59 €	0,44 €	6,08 €	5,54 €	5,24 €
Ressources mensuelles 601 à 900	1,16 €	0,80 €	0,59 €	6,68 €	5,96 €	5,54 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	1,47 €	1,00 €	0,74 €	7,30 €	6,36 €	5,84 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	1,78 €	1,20 €	0,90 €	7,92 €	6,76 €	6,16 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,10 €	1,42 €	1,05 €	8,56 €	7,20 €	6,46 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	2,51 €	1,70 €	1,25 €	9,38 €	7,76 €	6,86 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	2,82 €	1,92 €	1,42 €	10,00 €	8,20 €	7,20 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	3,15 €	2,12 €	1,58 €	10,66 €	8,60 €	7,52 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	3,48 €	2,36 €	1,75 €	11,32 €	9,08 €	7,86 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	3,79 €	2,57 €	1,92 €	11,94 €	9,50 €	8,20 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	4,15 €	2,80 €	2,10 €	12,66 €	9,96 €	8,56 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	4,52 €	3,06 €	2,27 €	13,40 €	10,48 €	8,90 €

Ressources mensuelles 3901 à 4200	4,88 €	3,29 €	2,46 €	14,12 €	10,94 €	9,28 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	5,22 €	3,53 €	2,65 €	14,80 €	11,42 €	9,66 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	5,53 €	3,74 €	2,80 €	15,42 €	11,84 €	9,96 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	5,84 €	3,95 €	2,96 €	16,04 €	12,26 €	10,28 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	6,16 €	4,15 €	3,11 €	16,68 €	12,66 €	10,58 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	6,47 €	4,35 €	3,26 €	17,30 €	13,06 €	10,88 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	6,78 €	4,58 €	3,43 €	17,92 €	13,52 €	11,22 €
Ressources mensuelles > 6000	7,10 €	4,78 €	3,59 €	18,56 €	13,92 €	11,54 €

\* Prix fixe du repas : 3,72€

\* Prix fixe du goûter : 0,64€

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

\* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

**Accueil péricentre de 7h à 9h et de 17h à 19 h pour les accueils de Loisirs sans Hébergement extrascolaire de Quillebeuf et de Routot (période de vacances) :**

Tarif péricentre ALSH Quillebeuf sur Seine et Routot	Tarif au 1/4 d'heure Habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Ressources mensuelles <600	0,08 €	0,06 €	0,05 €
Ressources mensuelles 601 à 900	0,11 €	0,08 €	0,06 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,13 €	0,10 €	0,07 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,16 €	0,12 €	0,09 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,19 €	0,13 €	0,11 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,22 €	0,16 €	0,12 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,25 €	0,17 €	0,13 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,28 €	0,19 €	0,15 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,31 €	0,21 €	0,16 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,33 €	0,23 €	0,18 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,36 €	0,25 €	0,19 €

Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,39 €	0,26 €	0,21 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,42 €	0,28 €	0,22 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,45 €	0,31 €	0,23 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,48 €	0,32 €	0,25 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,50 €	0,34 €	0,26 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,54 €	0,36 €	0,28 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,57 €	0,38 €	0,29 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,60 €	0,40 €	0,31 €
Ressources mensuelles > 6000	0,63 €	0,42 €	0,32 €

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

\* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

**Accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire de Pont-Audemer (mercredis en période scolaire) :**

Tarifs ALSH Pont-Audemer	Tarifs habitants CCPAVR			Hors CCPAVR		
	Demi-journée	Repas	Journée avec repas	Demi-journée	Repas	Journée avec repas
Tranche A < 400	2,11 €	1,21 €	5,43 €	5,27 €	5,27 €	15,81 €
Tranche B de 401 à 600	2,36 €	1,86 €	6,58 €			
Tranche C de 601 à 800	2,62 €	2,46 €	7,70 €			
Tranche D de 801 à 1200	2,83 €	3,17 €	8,83 €			
Tranche E de 1201 à 1400	3,00 €	3,92 €	9,92 €			
Tranche F de 1401 à 1500	3,30 €	4,26 €	10,86 €			
Tranche G de > 1500	5,27 €	5,27 €	15,81 €			

\* Un tarif Tranche A applicable aux familles d'accueils

\* Un tarif Tranche G applicable aux gens du voyage

**Accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire de Quillebeuf (mercredis en période scolaire) :**

Tarif ALSH Quillebeuf sur Seine	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,86 €	0,59 €	0,44 €	6,08 €	5,54 €	5,24 €
Ressources mensuelles 601 à 900	1,16 €	0,80 €	0,59 €	6,68 €	5,96 €	5,54 €

Ressources mensuelles 901 à 1200	1,47 €	1,00 €	0,74 €	7,30 €	6,36 €	5,84 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	1,78 €	1,20 €	0,90 €	7,92 €	6,76 €	6,16 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,10 €	1,42 €	1,05 €	8,56 €	7,20 €	6,46 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	2,51 €	1,70 €	1,25 €	9,38 €	7,76 €	6,86 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	2,82 €	1,92 €	1,42 €	10,00 €	8,20 €	7,20 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	3,15 €	2,12 €	1,58 €	10,66 €	8,60 €	7,52 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	3,48 €	2,36 €	1,75 €	11,32 €	9,08 €	7,86 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	3,79 €	2,57 €	1,92 €	11,94 €	9,50 €	8,20 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	4,15 €	2,80 €	2,10 €	12,66 €	9,96 €	8,56 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	4,52 €	3,06 €	2,27 €	13,40 €	10,48 €	8,90 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	4,88 €	3,29 €	2,46 €	14,12 €	10,94 €	9,28 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	5,22 €	3,53 €	2,65 €	14,80 €	11,42 €	9,66 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	5,53 €	3,74 €	2,80 €	15,42 €	11,84 €	9,96 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	5,84 €	3,95 €	2,96 €	16,04 €	12,26 €	10,28 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	6,16 €	4,15 €	3,11 €	16,68 €	12,66 €	10,58 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	6,47 €	4,35 €	3,26 €	17,30 €	13,06 €	10,88 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	6,78 €	4,58 €	3,43 €	17,92 €	13,52 €	11,22 €
Ressources mensuelles > 6000	7,10 €	4,78 €	3,59 €	18,56 €	13,92 €	11,54 €

\* Prix fixe du repas : 3,72€

\* Prix fixe du goûter : 0,64€

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

\* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

**Accueil péricentre de 7h à 9h et de 17h à 19 h pour l'accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire de Quillebeuf (mercredi en période scolaire) :**

Tarif péricentre ALSH Quillebeuf sur Seine et Routot	Tarif au 1/4 d'heure Habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Ressources mensuelles <600	0,08 €	0,06 €	0,05 €

Ressources mensuelles 601 à 900	0,11 €	0,08 €	0,06 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,13 €	0,10 €	0,07 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,16 €	0,12 €	0,09 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,19 €	0,13 €	0,11 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,22 €	0,16 €	0,12 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,25 €	0,17 €	0,13 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,28 €	0,19 €	0,15 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,31 €	0,21 €	0,16 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,33 €	0,23 €	0,18 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,36 €	0,25 €	0,19 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,39 €	0,26 €	0,21 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,42 €	0,28 €	0,22 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,45 €	0,31 €	0,23 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,48 €	0,32 €	0,25 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,50 €	0,34 €	0,26 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,54 €	0,36 €	0,28 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,57 €	0,38 €	0,29 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,60 €	0,40 €	0,31 €
Ressources mensuelles > 6000	0,63 €	0,42 €	0,32 €

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

\* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

**Accueils éducatifs et périscolaires** affiliés à la compétence scolaire portée par la CCPAVR (hors Quillebeuf sur Seine et Bouquelon) :

Tarif périscolaire	Tarif au 1/4 d'heure	
	Habitants CCPAVR	Hors CCPAVR
Tranche A < 400	0,09 €	0,34 €
Tranche B de 401 à 600	0,14 €	0,34 €
Tranche C de 601 à 800	0,18 €	0,34 €

Tranche D de 801 à 1200	0,22 €	0,34 €
Tranche E de 1201 à 1400	0,26 €	0,34 €
Tranche F de 1401 à 1500	0,31 €	0,34 €
Tranche G de > 1500	0,34 €	0,34 €

\* Un tarif Tranche A applicable aux familles d'accueils du territoire CCPAVR

\* Un tarif Tranche G applicable aux gens du voyage

**Accueils périscolaires** de Bouquelon et Quillebeuf sur Seine affiliés à la compétence scolaire portée par la CCPAVR :

Tarif périscolaire Quillebeuf et Routot	Tarif au 1/4 d'heure		
	Habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,08 €	0,07 €	0,05 €
Ressources mensuelles 601 à 900	0,11 €	0,09 €	0,07 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,14 €	0,11 €	0,08 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,17 €	0,13 €	0,10 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,20 €	0,16 €	0,11 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,23 €	0,18 €	0,13 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,26 €	0,19 €	0,14 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,29 €	0,23 €	0,16 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,32 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,36 €	0,28 €	0,19 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,39 €	0,30 €	0,20 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,43 €	0,33 €	0,22 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,46 €	0,35 €	0,23 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,49 €	0,37 €	0,25 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,52 €	0,39 €	0,26 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,55 €	0,42 €	0,29 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,58 €	0,43 €	0,30 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,61 €	0,46 €	0,32 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,64 €	0,49 €	0,33 €
Ressources mensuelles > 6000	0,67 €	0,51 €	0,35 €

\* Prix fixe du goûter : 0,64€

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

\* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

### **Tarif séjours, camps, mini camps pour l'enfance et la jeunesse**

Deux forfaits journaliers sont déterminés. Le nombre de jours de l'activité (séjours, camps, mini-camps...) définit le tarif global (ex : 5 jours de camps X 20,40€ = 102,00€).

Ces forfaits journaliers comprennent les repas, les nuitées, l'encadrement, le transport, les activités et animations.

Une distinction est appliquée entre les deux tarifs :

- Un tarif de base (accessible à tous les jeunes),
- Un tarif réduit aux jeunes acteurs dans la construction du projet de séjours, camps, mini-camp. Ceci entend que le jeune s'implique, participe aux différents temps de préparation lié au projet. L'animatrice référente appréciera le degré d'implication des jeunes selon une échelle d'évaluation (outil présenté aux jeunes).

<b>Tarif séjour, camps, mini-camps</b>	Par jour
Forfait journalier	20,40 €
Forfait journalier des jeunes acteurs	15,30 €

\* Pour le public du Relais Jeunes, le

forfait annuel de 20€ sera appliqué.

### **Tarif du Relais Jeunes**

Ce tarif est applicable aux jeunes fréquentant la structure du Relais Jeunes

<b>Adhésion annuelle</b>	20 €
--------------------------	------

Pour les sorties, un tarif est appliqué aux participants comme suit :

<b>Tarifs sortie Relais Jeunes Quillebeuf sur Seine</b>	Catégorie applicable selon le coût pour la collectivité	Habitant CCPAVR
		Tarif applicable
Sortie de catégorie A	de 2,00€ à 7,50€	4,64 €
Sortie de catégorie B	de 7,50€ à 11,50€	6,70 €
Sortie de catégorie C	de 11,50€ à 16,50€	10,82 €
Sortie de catégorie D	de 16,50€ à 21,50€	15,97 €
Sortie exceptionnelles	à partir de 21,50€	21,12 €

\* Prix fixe du repas : 3,72€

\* Prix fixe du goûter : 0,64€

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

### **Tarif jeunesse (à partir du collège jusque 17 ans) pour les actions délocalisées sur les communes de Manneville et de Routot**

Ces tarifs concernent les actions nouvelles déployées sur les communes de Manneville sur Risle et de Routot. Ces tarifs seront applicables aux familles dès lors que les actions prendront de l'ampleur. Les élus concernés par la délégation valideront le moment de l'activation de ce forfait, à partir de l'évaluation des fréquentations, du nombre de jeunes participants aux actions délocalisées.

Si les jeunes de ces communes fréquentent le Relais Jeunes, le forfait du Relais jeunes sera alors appliqué.

<b>Adhésion annuelle aux actions délocalisées</b>	10 €
---	------

Pour les sorties, un tarif est appliqué aux participants comme suit :

<b>Tarifs sortie actions délocalisées (Manneville et Routot)</b>	Catégorie applicable selon le coût pour la collectivité	Habitant CCPAVR
		Tarif applicable
Sortie de catégorie A	2,00€ à 7,50€	4,64 €
Sortie de catégorie B	de 7,50€ à 11,50€	6,70 €
Sortie de catégorie C	de 11,50€ à 16,50€	10,82 €

Sortie de catégorie D	de 16,50€ à 21,50€	15,97 €
Sortie exceptionnelles	à partir de 21,50€	21,12 €

\* Prix fixe du repas : 3,72€

\* Prix fixe du goûter : 0,64€

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Décide,*

➤ **D'ADOPTER** les tarifs des tableaux ci-dessus à compter du 6 juillet 2024.

### Relevé de décisions

Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

**N°24-2024**

**Le Président**

**DECIDE Article 1 :** D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'offres attribuant l'accord-cadre n° 2023-0061 « acquisition de fournitures de bureau, d'accessoires, de papiers et enveloppes » de la manière suivante :

Lot	Attributaire
<b>Lot 1 :</b> fourniture de bureau, accessoires et petits équipements	FIDUCIAL BUREAUTIQUE 41 Rue Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE SIRET : 955 510 029 00718
<b>Lot 2 :</b> fourniture de papiers blancs, papiers techniques et enveloppes blanches	INAPA FRANCE 11 Rue de la nacelles 91814 CORBEIL-ESSONNES SIRET : 330 440 983 00055
<b>Lot 3 :</b> fourniture de papiers et enveloppes à entête	Lot infructueux

**Article 2 :** L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires dans la limite des montants maximums définis comme suit :

- Lot 1 : minimum 15 000 € HT et maximum 70 000 € HT par période d'un an
- Lot 2 : minimum 5 000 € HT et maximum 20 000 € HT par période d'un an
- Lot 3 : minimum 5 000 € HT et maximum 20 000 € HT par période d'un an

**Article 3 :** L'exécution du marché débute à compter de la notification du premier bon de commande. Trois période de reconduction d'un an sont prévues au contrat.

**Article 4 :** Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne et le marché sera notifié aux entreprises attributaires des différents lots de l'accord-cadre.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

#### N°25-2024

##### Le Président

**DECIDE** de louer à la société ELIE'PTIQUE, Société à responsabilité limitée, au capital de 5000 euros dont le siège social est domicilié Pépinière d'entreprises la Cartonnerie 163, rue du Canal 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 825 101 082, représentée par Monsieur Guillaume ELIE, en sa qualité de Gérant.

Les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

- Bureau n° 23 A d'une surface de 14.20 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

#### N°26-2024

##### Le Président

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du Gymnase Louise MICHEL par l'association *Compagnie Mine de rien*

De signer la convention sus mentionnée

#### N°27-2024

##### Le Président

**DECIDE Article 1** : De signer la modification contractuelle n° 2 du marché public n° 2022-0049 de « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort-sur-Risle » conclu avec le groupement SARC / ATEC / BOUYGUES ES / CISE TP pour le lot 3 « réhabilitation des réseaux existants ».

**Article 2** : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant initial du marché.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

#### N°28-2024

##### Le Président

**DECIDE Article 1** : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2023-0057 – lot 2 de « travaux de récupération des eaux de piscine » conclu avec l'entreprise SAUR, actant l'allongement du délai d'exécution.

**Article 2** : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant initial du marché.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du lot 2 du marché.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

#### N°30-2024

##### Le Président

**DECIDE Article 1** : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché n° 2024-01-CC « Définition d'une stratégie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire de la CCPAVR et élaboration d'un plan d'actions » de la manière suivante :

Lot 1 : étude trame verte et bleue avec prestation supplémentaire éventuelle	CITTANOVA 74 Boulevard de la prairie au Duc 44200 NANTES contact@cittanova.fr
---	--

	SIRET : 528 298 342 00080
Lot 2 : étude batrachologique	TERROIKO (mandataire du groupement) 2 Place Dom DEVIC BP 26 81540 SOREZE SIRET : 753 785 252 00036 ASSOCIATION 1001 LEGUMES (cotraitant) CPIE Terres de l'Eure Le Potager de Beaumesnil 7 Rue des Forges 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ SIRET : 498 369 495 00029
Lot 3 : étude mammalogique	GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND 32 Route de Pont-Audemer 27260 EPAIGNES SIRET : 422 845 123 00039
Lot 4 : étude bioacoustique	TERROIKO (mandataire du groupement) 2 Place Dom DEVIC BP 26 81540 SOREZE SIRET : 753 785 252 00036 MELOTOPIC / Olivier SWIFT (cotraitant) Chemin de Crête - La Gouteyre 65330 BONREPOS SIRET : 838 796 647 00017

**Article 2 :** Le marché est à prix forfaitaires et à prix unitaires comme défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 148 614,55 € HT soit 166 650,55 € TTC réparti de la manière suivante :

Lots	Montant forfaitaire
Lot 1 : étude trame verte et bleue (avec prestation supplémentaire éventuelle)	65 255,00 € HT soit 78 306,00 € TTC
Lot 2 : étude batrachologique	16 000,00 € HT soit 16 000,00 € TTC
Lot 3 : étude mammalogique	42 434,55 € HT soit 42 434,55 € TTC
Lot 4 : étude bioacoustique	24 925,00 € HT soit 29 910,00 € TTC

**Article 3 :** L'exécution du marché débute à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 4 :** Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux entreprises attributaires du marché.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

**N°31-2024**  
**Le Président**

**DECIDE Article 1 :** De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché de travaux n° 2023-0062 pour la « création de terrains de FOOT 5 » au groupement des entreprises SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP et CAMMA SPORT. Le mandataire est SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP dont le siège social est situé 109 Rue des Doutes – 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE et est enregistré sous le SIRET 332 506 005 00013.

**Article 2 :** De retenir la tranche ferme TF « création de deux terrains de foot 5 à Routot et Pont-Audemer » à prix global et forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement, pour un montant de 312 139,26 € HT (soit 374 567,11 € TTC).

**Article 3 :** La tranche optionnelle TO001 « création d'un terrain de foot 5 à Montfort-sur-Risle » est à prix global et forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement, pour un montant de 162 171,53 € HT (soit 194 605,84 € TTC). La tranche optionnelle TO001 pourra être affermée par ordre de service dans un délai de 6 mois maximum à l'issue de la notification du marché.

**Article 4 :** Les délais d'exécution du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. La période de préparation de deux mois débutera à compter de la notification du marché. L'exécution des travaux, d'une durée de 4 mois pour chaque tranche, débutera à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

**Article 5 :** Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié au mandataire du groupement attributaire du marché.

**Article 7 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

**N°34-2024**

**Le Président**

**DÉCIDE** la signature d'une convention de prestation de services avec M. Géraud RANVIER domiciliée 107 place de la Mairie 27500 Selles, pour l'organisation et l'animation d'une randonnée permettant la découverte des oiseaux en forêt domaniale de Montfort le dimanche 21 avril 2024. Le montant de la prestation est de 200€ TTC.

**N°35-2024**

**Le Président**

**DÉCIDE** la signature d'une convention avec l'association VADROUILLES ET PAPOT'AGES domiciliée 1 rue de la Planquette 76490 Rives-en-Seine, pour l'organisation de balades sensorielles au fil de l'eau à Quillebeuf-sur-Seine. Ces balades auront lieu les 24 avril et 25 juillet pour un montant total de 821€ TTC.

**N°36-2024**

**Le Président**

**DÉCIDE** de mettre à disposition du Centre Hospitalier de la Risle, 64 route de Lisieux BP 431 27504 Pont-Audemer CEDEX représenté par Monsieur Jean Pierre BABONNEAU, directeur, locaux sis Pôle d'activités de QUILLEBEUF SUR SEINE 20, rue St Seurin 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE, ci-après désignés :

- Un Bureau meublé d'une surface totale de 20,84 m<sup>2</sup> y compris quote-part de parties communes (entrée, circulation, sanitaires, etc.).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

**La location de ce bureau est prévue exclusivement les vendredis matin une semaine sur deux, sur toute la durée du bail.**

La présente convention est autorisée, compte tenu de la nature de la mission et de son caractère essentiellement précaire, **à titre gratuit.**

**N°37-2024**

**Le Président**

**DÉCIDE** de mettre à disposition du Département de l'Eure domicilié à Évreux (27000), Boulevard Georges Chauvin – CS 72101 représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, en sa qualité de Président du Conseil départemental de l'Eure spécialement habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération (rapport

n°2021-S07-1-2) du 1er juillet 2021, désigné l'occupant, les locaux sis Pôle d'activités de QUILLEBEUF SUR SEINE 20, rue St Seurin 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE, ci-après désignés :

- Un Bureau meublé d'une surface totale de 20,84 m<sup>2</sup> y compris quote-part de parties communes (entrée, circulation, sanitaires, etc.).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

**La location de ce bureau est prévue exclusivement les Mardis après-midi et le jeudi, toutes les semaines, et ceci sur toute la durée du bail.**

La présente convention est autorisée, compte tenu de la nature de la mission et de son caractère essentiellement précaire, **à titre gratuit.**

**N°38-2024**

**Le Président**

**DÉCIDE** de louer à la société 4 PARALLELES 12 MERIDIENS, Société à responsabilité limitée, au capital de 48 000 euros dont le siège social est domicilié à 48 bis chemin de Saint-Mards 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 481 213 585, représentée par Madame SANSONE Olga, en sa qualité de Gérante., le local **Bureau n° 20 F d'une surface de 11 m<sup>2</sup> environ situé au 1er étage de l'immeuble.**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée supplémentaire de 12 mois à compter du 15 Novembre 2023.

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et du contexte international actuel en Ukraine, ne permettant pas à l'entreprise de poursuivre ses missions dans les conditions normales.

**N°40-2024**

**Le Président**

**DÉCIDE** de louer à la société Krea 3, S.a.r.l au capital de 3000 euros, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 528 872 435, domiciliée à la Pépinière d'entreprise 163, rue du canal 27500 PONT AUDEMER, représenté par Madame Annie France JULIEN, en sa qualité de gérante :

- le bureau n°29 sis au 1<sup>er</sup> étage de la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, est modifié de la façon suivante :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Les autres articles du bail précaire restent inchangés.**

**N°41-2024**

**Le Président**

**DÉCIDE** de louer à la société PARIS NORMANDIE, 97 Boulevard de l'Europe CS 41095 76 175 ROUEN CEDEX – RCS 824501464, représentée par Monsieur David GUEVART, en sa qualité de Directeur Général :

- le bureau n°23b sis au 1er étage de la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, est modifié de la façon suivante :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024.

**Les autres articles du bail précaire restent inchangés.**

**N°43-2024**

**Le Président**

**DÉCIDE** de louer à la société PARIS NORMANDIE, 97 Boulevard de l'Europe CS 41095 76 175 ROUEN CEDEX – RCS 824501464, représentée par Monsieur David GUEVART, en sa qualité de Directeur Général :

- le bureau n°23b sis au 1er étage de la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, est modifié de la façon suivante :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024.

**Les autres articles du bail précaire restent inchangés.**

**N°44-2024**

**Le Président**

**DÉCIDE Article 1 :** De signer la modification contractuelle n° 1 du lot n° 2 « canalisations et ouvrages » du marché public n° 2022-0049 de « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort-sur-Risle » conclu avec l'entreprise SOGEA Nord-Ouest TP.

**Article 2 :** La modification contractuelle d'un montant de 88 591,00 € HT (soit 106 309,20 € TTC) a une incidence sur le montant initial du marché de 3,09 %.

**Article 3 :** Le montant total modifié du marché est de 2 951 850,09 € HT (soit 3 542 220,11 € TTC).

**Article 4 :** Le délai d'exécution des travaux (hors période de préparation) est porté à 11,5 mois.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

**N°47-2024**

**Le Président**

**DÉCIDE Article 1 :** De conclure le marché subséquent n°2 avec les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire
1	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDL C2 C3 C4 et C5	TOTAL ENERGIES 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
3	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDF C5 de type éclairage public	TOTAL ENERGIES 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS

**Article 2 :** Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre et les prescriptions particulières du marché subséquent.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché subséquent sera notifié à l'entreprise attributaire des deux lots.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Vladimir HANGARD  
Vice-Président



Francis COUREL  
Président

